

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande reçue le 23 septembre 2024, par laquelle la société INEO représentée par PRALINE Bernard demeurant au 46, Avenue de la Source – 33370 - SALLEBOEUF, demande pour le compte de ORANGE l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public **réparation de conduites télécom – trottoir**.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande Avenue de la gare..
Les travaux débuteront le 14 octobre 2024 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser par des panneaux de signalisation, et remettre la route communale en bon état**.
Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- à Monsieur le Directeur du SDIS de la Haute-Vienne,
- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac.
- au SAMU/SMUR

Fait à Nantiat, le 11 octobre 2024

Pour Le Maire empêché, l'adjoint


Marcel RAISON

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande reçue le 23 septembre 2024, par laquelle la société INEO représentée par PRALINE Bernard demeurant au 46, Avenue de la Source – 33370 - SALLEBOEUF, demande pour le compte de ORANGE l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public **réparation de conduites télécom – chaussée.**

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande au lieu-dit L'Age.
Les travaux débuteront le 14 octobre 2024 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser par des panneaux de signalisation, et remettre la route communale en bon état.**
Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.


Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- à Monsieur le Directeur du SDIS de la Haute-Vienne,
- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac.
- au SAMU/SMUR

Fait à Nantiat, le 11 octobre 2024

Pour Le Maire empêché, l'adjoint

Marcel RAISSON



Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande reçue le 23 septembre 2024, par laquelle la société INEO représentée par PRALINE Bernard demeurant au 46, Avenue de la Source – 33370 - SALLEBOEUF, demande pour le compte de ORANGE l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public **recherche et mise à niveau de chambre télécom – chaussée.**

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande Place de l'Eglise.

Les travaux débuteront le 14 octobre 2024 pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser par des panneaux de signalisation, et remettre la route communale en bon état.**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- à Monsieur le Directeur du SDIS de la Haute-Vienne,
- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac.
- au SAMU/SMUR

Fait à Nantiat, le 11 octobre 2024

Pour Le Maire empêché, l'adjoint


Marcel RAISSON